

RAPPORT AU CONSEIL
No. **2443**

RÈGLEMENT 4097

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, le long de la Grande Allée et du Chemin Saint-Louis, de prescrire des marges de recul avant afin de préserver le cachet architectural du cadre bâti de la Grande Allée et du chemin Saint-Louis;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 121, de modifier les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03 et 86.03, de créer les nouveaux codes de spécifications 40.06, 63.85, 63.86 et 63.87, de créer une nouvelle zone 267-H-63.85 à même une partie de la zone 211-H-63.04, de créer une nouvelle zone 357-CP-40.06 à même une partie de la zone 314-CP-40.04, d'agrandir la zone 250-H-63.53 à même une partie de la zone 264-H-65.12 et la zone 266-H-63.53 en entier, d'appliquer le code spécifications 63.86 dans la zone 204-H-63.04, d'appliquer le code de spécifications 63.87 dans la zone 258-H-63.71 et de modifier l'annexe C du règlement VQZ-1;

ATTENDU qu'il y a lieu de permettre que les espaces de stationnement desservant les usages résidentiels soient aménagés sur un lot qui n'est pas

adjacent à l'usage desservi pourvu qu'il soit situé à moins de 150 mètres de l'usage desservi;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier l'article 118 du règlement VQZ-1;

ATTENDU qu'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 165.1 dans la zone 431-M-89.01 située à l'intersection des rues Saint-Jean, Collins, Couillard et Côte de la Fabrique de façon à y permettre la réalisation d'un projet résidentiel sans qu'il soit requis d'y aménager le nombre de grands logements prescrit par cet article;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet, d'ajouter une nouvelle note 122 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 89.01;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"121. Malgré l'article 97 de ce règlement, les marges de recul applicables sont celles indiquées au cahier des spécifications.";

b) - en ajoutant, dans les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03 et 86.03 une référence à la note 121 en regard de la rubrique "notes",

- en ajoutant le chiffre "8" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans le code de spécifications 40.04,

- en ajoutant le chiffre "10" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans les codes de spécifications 60.05, 62.11 et 86.03,

- en ajoutant le chiffre "12" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans les codes de spécifications 42.03 et 42.02,

- en ajoutant le chiffre "15" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans le code de spécifications 42.06,

- en ajoutant le chiffre "20" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans les codes de spécifications 29.04 et 66.03,

- en ajoutant le chiffre "25" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans le code de spécifications 40.03 et

- en remplaçant le chiffre "7,5" par le chiffre "20" en regard de la rubrique "Marge de recul avant" dans le code de spécifications 63.53

tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03 et 86.03 qui sont jointes au présent règlement, en annexe I, pour en faire partie intégrante;

c) en créant les nouveaux codes de spécifications 63.85, 63.86, 63.87 et 40.06 tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 63.85, 63.86, 63.87 et 40.06 qui sont jointes au présent règlement, en annexe I, pour en faire partie intégrante;

d) - en créant la nouvelle zone 267-H-63.85 à même la zone 211-H-63.04 qui est réduite d'autant,

- en créant la nouvelle zone 357-CP-40.06 à même une partie de la zone 314-CP-40.04 qui est réduite d'autant,

- en agrandissant la zone 250-H-63.53 à même la zone 264-H-65.12 qui est réduite d'autant et à même la zone 266-H-63.53 en entier qui est ainsi éliminée,

- en appliquant dans la zone 204-H-63.04 le code de spécifications 63.86 au lieu du code de spécifications 63.04 qui s'y applique actuellement,

- en appliquant dans la zone 258-H-63.71 le code de spécifications 63.87 au lieu du code de spécifications 63.71 qui s'y applique actuellement

tel qu'il appert du plan 93901Z02 du Service de l'urbanisme en date du 12 août 1993 qui est joint au présent règlement, en annexe II, pour en faire partie intégrante;

e) en insérant à l'annexe C concernant les usages dérogatoires une référence à la zone 267 pour indiquer que les articles 176, 177, 178, 179, 186, 187, 188 et 193 ne s'appliquent pas dans cette zone, une référence à la zone 357 pour indiquer que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent dans cette zone, en supprimant la référence à la zone 266 et en ajoutant, en regard de la référence à la zone 306, une indication que l'article 179 s'applique dans cette zone.

2. Le premier alinéa de l'article 118 de ce règlement est remplacé par le suivant:

" Les cases de stationnement doivent être situées sur le même lot que l'usage desservi ou

sur un lot situé à moins de 150 mètres de l'usage desservi.".

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"122. l'article 165.1 ne s'applique pas.";

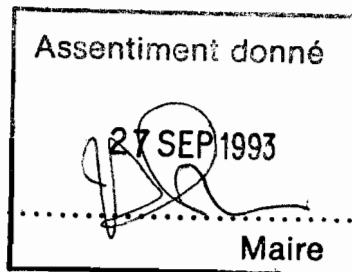
b) en modifiant le code de spécifications 89.01 par l'addition d'une référence indiquant que la note 122 s'applique tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 89.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

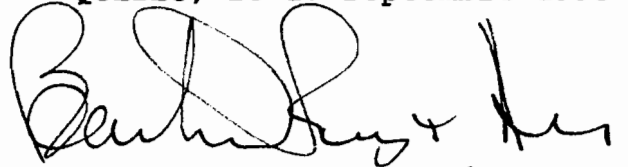
4. En considération des articles 1 à 3, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant les nouvelles pages contenant les nouveaux codes de spécifications 40.06, 63.85, 63.86 et 63.87 qui sont jointes au présent règlement, en annexe I, pour en faire partie intégrante et en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03, 86.03 et 89.01 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement, en annexe I, pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 3, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 93901Z02 en date du 11 août 1993 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 93901Z02 en date du 12 août 1993 qui est joint au présent règlement, en annexe II, pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 3, l'annexe C de ce règlement concernant les usages dérogatoires est remplacée par la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 17 septembre 1993

BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4097

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4097 a pour but:

1. Le long de la Grande Allée et du Chemin Saint-Louis, de prescrire des marges de recul avant afin de préserver le cachet architectural du cadre bâti de la Grande Allée et du chemin Saint-Louis;
2. De permettre que les espaces de stationnement desservant les usages résidentiels soient aménagés sur un lot qui n'est pas adjacent à l'usage desservi pourvu qu'il soit situé à moins de 150 mètres de l'usage desservi;
3. D'édicter de nouvelles règles pour assurer la construction ou l'aménagement de grands logements et d'appliquer ces nouvelles règles dans la zone 431-M-89.01 située à l'intersection des rues Saint-Jean, Collins, Couillard et Côte de la Fabrique.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT SON ADOPTION

Le projet de règlement 4097 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin de modifier l'article 3 du projet de règlement afin de suspendre l'application de l'article 165.1 dans la zone 431-M-89.01 située à l'intersection des rues Saint-Jean, Collins, Couillard et Côte de la Fabrique de façon à y permettre la réalisation d'un projet résidentiel sans qu'il soit requis d'y aménager le nombre de grands logements prescrit par cet article.

REGLEMENT 4097

ANNEXE I

Règlement VQZ-1- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 40.06, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 63.85, 63.86, 63.87, 66.03, 86.03 et 89.01.

RÈGLEMENT 4097

ANNEXE II

Règlement VQZ-1, Annexe A, plans numéros 93901Z02 en date du 12 août 1993.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.04
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES : 121			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 30.03

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.03

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	30
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,25
Rapport plancher/terrain		81	0,75
Aire libre		104	50
Aire d'agrément		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	11000
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 1, 50, 121			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	30.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 52				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	9	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	30	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,25	
Rapport plancher/terrain		81	0,75	
Aire libre		104	50	
Aire d'agrément		104	40	
Superficie maximum - Administration & Service		79	11000	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	2,20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 1, 50, 121				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 40.03

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	40.03
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	25
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	25
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,50
Rapport plancher/terrain	81	2,00
Aire libre	104	10
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8,80
RPT maximum - Vente au détail	83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES :	121	

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	40.04

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 58			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	8
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,70
Rapport plancher/terrain		81	5,00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 121			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 40.06

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	40.06	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 58				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	25	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	8	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,70	
Rapport plancher/terrain		81	5,00	
Aire libre		104	10	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 121				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	42.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	12	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 2; 3; 4; 93; 121				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 42.04

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.04	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	12	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	2,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 121				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.06	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	34	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	15	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,70	
Rapport plancher/terrain		81	5,00	
Aire libre		104	10	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 121				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 60.05

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	60.05
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,75
Rapport plancher/terrain		81	5,00
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	70
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES : 121			
=====		=====	=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.11
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8,80
RPT maximum - Vente au détail		83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====		=====	=====
NOTES : 121			
=====		=====	=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.53

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 63.53	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Maison de pension				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	20	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	
=====				
NOTES : 1; 2; 3; 4; 121				
=====				

		: ART	: CODE	:
CAHIER DES SPECIFICATIONS		: REGL	: 63.80	:

GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	: 35	: *	:
Habitation	II:Logement collectif familial	: 35	: *	:
Habitation	III:Logement collectif varié	: 35	: *	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	: 35	:	:
Habitation	V:Habitation collective	: 35	:	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	: 36	:	:
Commerce	II:Services administratifs	: 37	:	:
Commerce	III:Hotellerie	: 38	:	:
Commerce	IV:Détail et services	: 39	:	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	: 40	:	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	: 41	:	:
Commerce	VII:De gros	: 42	:	:
Commerce	VIII:Stationnement	: 43	:	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	: 44	:	:
Industrie	II:Sans nuisance	: 45	:	:
Industrie	III:A nuisances faibles	: 46	:	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	: 47	:	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	: 48	: *	:
Public	II:A clientèle de quartier	: 49	:	:
Public	III:A clientèle de région	: 50	:	:
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	: 51	: *	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	:	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				:

NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		: 76	: 13	:
Hauteur minimale		: 76	:	:
Marge de recul avant		: 96	: 7,5	:
Marge de recul arrière		: 96	:	:
Marge de recul latérale		: 96	:	:
Indice d'occupation du sol		: 78	: 0,50	:
Rapport plancher/terrain		: 81	: 1,00	:
Aire libre		: 104	: 40	:
Aire d'agrément		: 104	: 30	:
Superficie maximum - Administration & Service		: 79	: 4400	:
Superficie maximum - Vente au détail		: 80	:	:
RPT maximum - Administration & Service		: 82	:	:
RPT maximum - Vente au détail		: 83	: 2,75	:
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 89	: 22,50	:
Projet d'ensemble		: 88	:	:

NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		: 168	:	:
Habitation protégée		: 167	:	:
Activité professionnelle permise dans résidence		: 164	: *	:
% du stationnement privé couvert		: 122	:	:
Type d'entreposage permis		: 159	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 159	:	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		: 165	: 100	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		: 165	: 50	:
=====				
NOTES : 1, 3, 4, 24, 109, 121				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.85

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.85

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	15
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0,50
Rapport plancher/terrain		81	1,00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
=====			
NOTES : 2, 3, 4, 121			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.86	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	15	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 2, 3, 4, 121				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.87	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	10	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	
=====				
NOTES : 1, 3, 4, 121				
=====				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	66.03	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76	7,5	
Marge de recul avant		96	20	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0,50	
Rapport plancher/terrain		81	1,00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2,75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 1, 3, 4, 121				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.03

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 86.03
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 85		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	16,5
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	10
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0,75
Rapport plancher/terrain	81	2,50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8,80
RPT maximum - Vente au détail	83	8,80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58,50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
=====	=====	=====
NOTES : 121		
=====	=====	=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.01	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes: 25, 85				
Les usages mentionnés à l'article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6,60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6,60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58,50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		
=====				
NOTES : 122				

RÈGLEMENT 4097

ANNEXE III

Règlement VQZ-1, Annexe C.

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :						X	
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
134 :							
135 :							
136 :							
137 :							
138 :							
139 :							
140 :						X	
141 :							
142 :							
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :	X		X	X			
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X			X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X			X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							
239 :							
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
250 :							
251 :							
252 :	X					X	
253 :	X		X			X	
254 :						X	
255 :	X		X	X		X	
256 :	X		X	X		X	
257 :	X		X	X		X	
258 :						X	
259 :						X	
260 :	X			X		X	
261 :						X	
262 :							
263 :							
264 :							
267 :							
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :				X			
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
340							
341							
342						X	
343	X		X	X		X	
344	X		X	X		X	
345							
346							
347							
348	X		X	X		X	
349	X		X	X		X	
350							
351							
352							
353	X		X	X		X	
354	X		X	X		X	
356							
357	X		X	X		X	
401							
402							
403							
404	X		X	X		X	
405	X		X	X		X	
406	X	X	X			X	
407	X	X		X		X	
408	X	X		X		X	
409						X	
410	X		X	X		X	
411	X		X	X		X	
412						X	
413						X	
414							
415	X			X			
416	X	X		X		X	
417	X	X		X		X	
418	X	X		X		X	
419							
420							
421	X			X		X	
422	X	X		X		X	
423	X	X		X		X	
424	X		X	X		X	
425	X		X	X		X	
426	X		X	X		X	
427	X		X	X		X	
428							
429							
430	X	X		X		X	
431	X	X		X		X	
432	X			X		X	
433	X		X	X		X	
434	X		X	X		X	
435							
436							
437							
438							
439							
440	X	X		X		X	
441	X	X		X		X	
444	X	X		X		X	
445	X		X	X		X	
501	X		X	X		X	
502							
503							
504							
505	X		X	X		X(2)	
506	X		X	X		X	
507	X		X	X		X	
508	X		X	X		X(2)	
509							
510	X		X	X		X	
511							
512							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
513	X		X	X		X(2)	
514							
515	X		X	X		X	
516							
517	X		X	X		X	
518							
519							
520	X		X	X		X(2)	
521							
522	X		X	X		X	
523	X		X	X		X(2)	
524							
525							
526	X		X	X		X	
527							
528	X		X	X		X	
529							
530							
531							
532							
533	X		X	X		X	
534							
535	X		X	X		X	
536							
537	X		X	X		X(2)	
539	X		X	X		X	
540	X		X	X		X	
541							
542	X		X	X		X	
543	X		X	X		X	
544	X		X	X		X	
545	X		X	X		X	
546							
547							
548	X		X	X		X	
550							
551	X		X	X		X	
552	X		X	X		X	
553							
554	X		X	X		X	
555							
556							
557	X		X	X		X	
558							
559							
560							
561							
562							
563	X		X	X		X	
564	X		X	X		X(2)	
565	X		X	X		X	
567							
568	X					X	
569							
570							
571	X		X	X		X	
573	X		X	X		X(2)	
601							
602	X		X	X		X	
603	X		X	X		X	
604	X		X	X		X	
605							
606							
607							
608							
609							
610	X		X	X		X	
611							
612	X		X	X		X	
613	X		X	X		X	
614	X		X	X		X	
615	X		X	X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
616 :							
617 :	X		X	X		X	
618 :	X		X	X		X	
619 :	X		X	X		X	
620 :							
621 :							
622 :	X		X	X		X	
623 :							
624 :	X		X	X		X	
625 :							
626 :	X		X	X		X	
627 :	X		X	X		X	
628 :							
629 :	X		X	X		X	
630 :	X		X	X		X	
632 :	X		X	X		X	
633 :	X		X	X		X	
634 :	X		X	X		X	
635 :	X		X	X		X	
636 :	X		X	X		X	
637 :							
638 :	X		X	X		X	
639 :	X		X	X		X	
640 :	X		X	X		X	
641 :	X		X	X		X	
642 :							
643 :							
644 :	X		X	X		X	
645 :	X		X	X		X	
646 :	X		X	X		X	
647 :	X		X	X		X	
648 :	X		X	X		X	
649 :	X		X	X		X	
650 :	X		X	X		X	
651 :	X		X	X		X	
652 :	X		X	X		X	
653 :	X		X	X		X	
654 :	X		X	X		X	
655 :	X		X	X		X	
656 :	X		X	X		X	
657 :	X		X	X		X	
658 :	X		X	X		X	
659 :							
701 :							
702 :							
703 :							
704 :	X		X	X		X	
705 :	X			X		X	
706 :							
707 :							
708 :	X		X	X		X	
709 :	X		X	X		X	
801 :	X		X	X		X	
802 :							
803 :	X		X	X		X	
804 :							
805 :							
806 :							
807 :							
808 :							
809 :							
810 :							
811 :							
812 :							
813 :							
814 :							
815 :							
816 :							
817 :							
818 :							
819 :							
820 :							

	176	177	178	179	186	187\188	193
821 :							
822 :							
823 :							
824 :							
825 :							
826 :							
827 :							
828 :							
829 :							
830 :							
831 :							
832 :							
833 :							
834 :							
835 :							
836 :	X			X		X	
837 :	X			X		X	
838 :	X			X		X	
839 :							
840 :	X		X	X		X	
841 :	X			X		X	
842 :							
843 :	X			X		X	
844 :							
845 :							
846 :	X			X		X	
847 :							
848 :							
849 :							
850 :							
851 :							
852 :							
853 :							
855 :	X			X		X	
856 :							
857 :	X			X		X	
858 :	X			X		X	
901 :							
902 :	X		X	X		X	
903 :							
904 :							
905 :							
906 :	X						
907 :	X		X	X		X	
908 :	X		X	X		X	
909 :	X		X	X		X	
910 :							
911 :							
912 :							
913 :							
914 :	X		X	X		X	
915 :	X		X	X		X	
916 :	X		X	X		X	
917 :	X		X	X		X	
918 :	X				X	X	
919 :							
920 :	X		X	X		X	
921 :	X		X	X		X	X(1)
922 :							
923 :	X		X	X		X	
924 :	X		X	X		X	X(1)
925 :	X		X	X		X	X(1)
926 :	X		X	X		X	
927 :							
928 :							
929 :							
930 :							
931 :	X		X	X		X	X(1)
932 :	X		X	X		X	X(1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
936 :							
937 :	X		X	X		X	
938 :	X		X	X		X	
939 :							
940 :							
941 :	X		X	X		X	
942 :	X			X		X	
943 :	X		X	X		X	
944 :	X		X	X		X	
945 :	X		X	X		X	
946 :	X		X	X		X	
947 :	X		X	X		X	
948 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
950 :	X		X	X		X	
951 :	X		X	X		X	
952 :	X		X	X		X	
953 :	X		X	X		X	
954 :	X		X	X		X	
955 :							
956 :	X		X	X		X	
957 :							
958 :	X		X	X		X	
959 :	X		X	X		X	
960 :	X		X	X		X	
961 :	X		X	X		X	
962 :	X		X	X		X	
963 :							
964 :							
965 :	X		X	X		X	
966 :	X		X	X		X	
967 :	X		X	X		X	
968 :	X		X	X		X	
969 :							
970 :							
971 :							
972 :	X		X	X		X	
973 :	X		X	X		X	X
974 :	X		X	X		X	
975 :	X			X		X	
976 :							
977 :	X		X	X		X	
978 :	X		X	X		X	X(1)
979 :	X		X	X		X	
980 :	X		X	X		X	
981 :	X		X	X		X	
982 :	X		X	X		X	
983 :							
984 :	X		X	X		X	
985 :	X		X	X		X	
986 :	X			X		X	X(1)
1001 :	X		X	X		X(2)	
1002 :							
1002 :							
1003 :							
1004 :	X		X	X		X	
1005 :	X			X		X	
1006 :							
1007 :	X			X		X	
1008 :							
1009 :							
1010 :							
1011 :	X			X		X	
1012 :							
1013 :	X			X		X	
1014 :							
1015 :							
1016 :							
1017 :							
1018 :							
1019 :	X			X		X	
1020 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 93.08.12

	176	177	178	179	186	187\188	193
1021	:	:	:	:	:	:	:
1022	:	:	:	:	:	:	:
1023	X	:	:	X	:	X	:
1024	X	:	:	X	:	X	:
1025	:	:	:	:	:	:	:
1026	X	:	:	X	:	X	:
1027	:	:	:	:	:	:	:
1028	X	:	:	X	:	X	:
1029	X	:	:	X	:	X	:
1030	:	:	:	:	:	:	:
1031	:	:	:	:	:	:	:
1032	:	:	:	:	:	:	:
1033	:	:	:	:	:	:	:
1034	:	:	:	:	:	:	:
1035	:	:	:	:	:	:	:
1036	X	:	:	X	:	X	:
1037	X	:	X	X	:	X	:
1038	X	:	:	X	:	X	:
1039	:	:	:	:	:	:	:
1040	:	:	:	:	:	:	:
1042	X	:	:	X	:	X	:
1043	X	:	:	X	:	X	:
1044	X	:	:	X	:	X	:
1101	X	:	X	X	:	X(2)	:
1102	X	:	X	X	:	X	:
1103	:	:	:	:	:	:	:
1104	X	:	X	X	:	X	:
1105	:	:	:	:	:	:	:
1106	:	:	:	:	:	:	:
1107	:	:	:	:	:	:	:
1108	:	:	:	:	:	:	:
1109	:	:	:	:	:	:	:
1110	:	:	:	:	:	:	:
1111	X	:	X	X	:	X	:
1112	X	:	X	X	:	X	:
1113	:	:	:	:	:	:	:
1114	:	:	:	:	:	:	:
1115	X	:	X	X	:	X	:
1116	:	:	:	:	:	:	:
1117	:	:	:	:	:	:	:
1118	X	:	X	X	:	X	:
1119	X	:	X	X	:	X	:
1120	X	:	X	X	:	X	:
1121	:	:	:	:	:	:	:
1122	:	:	:	:	:	:	:
1123	:	:	:	:	:	:	:
1124	X	:	X	X	:	X	:
1125	X	:	X	X	:	X	:
1126	:	:	:	:	:	:	:
1127	:	:	:	:	:	:	:
1128	X	:	X	X	:	X	:
1129	X	:	:	X	:	X	:
1130	X	:	X	X	:	X	:
1131	:	:	:	:	:	:	:
1132	:	:	:	:	:	:	:
1133	X	:	X	X	:	X	:
1134	X	:	X	X	:	X	:
1135	X	:	X	X	:	X	:
1136	X	:	X	X	:	X	:
1137	X	:	X	X	:	X	:
1140	:	:	:	:	:	:	:
1141	X	:	X	X	:	X	:

19 250

VILLE DE QUÉBEC

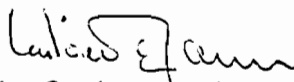
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 août 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4030 *Règlement sur le stationnement des véhicules sur les terrains et dans les bâtiments destinés au stationnement dont la Société immobilière du Québec est propriétaire.*
- 4096 *Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de l'Apprenti-Sage et un emprunt de 40 000 \$ nécessaire à cette fin.*
- 4097 *Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".*

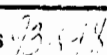
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 août 1993

A être publié dans LE SOLEIL
le 22 août 1993

Fonds disponibles au(x) poste(s):	
Approuvé:	
Service des finances	

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 16 août 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4097 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"" dans le but:

- 1° de prescrire, le long de la Grande Allée et du Chemin Saint-Louis, des marges de recul avant afin de préserver le cachet architectural du cadre bâti de la Grande Allée et du chemin Saint-Louis et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 121, de modifier les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03 et 86.03, de créer les nouveaux codes de spécifications 40.06, 63.85, 63.86 et 63.87, de créer une nouvelle zone 267-H-63.85 à même une partie de la zone 211-H-63.04, de créer une nouvelle zone 357-CP-40.06 à même une partie de la zone 314-CP-40.04, d'agrandir la zone 250-H-63.53 à même une partie de la zone 264-H-65.12 et la zone 266-H-63.53 en entier, d'appliquer le code spécifications 63.86 dans la zone 204-H-63.04, d'appliquer le code de spécifications 63.87 dans la zone 258-H-63.71 et de modifier l'annexe C du règlement VQZ-1, tel que démontré aux croquis # 1 a) et 1 b) ci-après illustrés;
- 2° de permettre que les espaces de stationnement desservant les usages résidentiels soient aménagés sur un lot qui n'est pas adjacent à l'usage desservi pourvu qu'il soit situé à moins de 150 mètres de l'usage desservi et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 118 du règlement VQZ-1;
- 3° d'édicter de nouvelles règles pour assurer la construction ou l'aménagement de grands logements et d'appliquer ces nouvelles règles dans la zone 431-M-89.01 située à l'intersection des rues Saint-Jean, Collins, Couillard et Côte de la Fabrique et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter un article 165.2, d'ajouter une nouvelle note 122 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 89.01, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

Antoine Carrier, avocat

Québec, 17 août 1993

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Dimanche, le 22 août 1993

Fond. Révisable	
no. 1	
As	24
Service des Affaires	938/8



APPEL D'OFFRES

FOURNITURE D'ARBRES PRINTEMPS 1997

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la fourniture d'arbres au printemps 1997 et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au 9 septembre 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de midi (12h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'appel d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement, 1195, rue Saint-Jean, Québec, 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 19 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

LA FOURNITURE - D'UN CAMION AVEC NACELLE DE 17 MÈTRES - D'UN CAMION AVEC NACELLE DE 9 MÈTRES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour la fourniture d'UN CAMION AVEC NACELLE DE 17 MÈTRES et d'UN CAMION AVEC NACELLE DE 9 MÈTRES et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, bureau 216, seront reçues jusqu'au vendredi 10 septembre 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est fermé de midi (12h) à treize heures trente (13 h 30).

Les intéressés peuvent se procurer les formules des appels d'offres et obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au personnel de la Division de l'approvisionnement au 1195, rue Saint-Jean, Québec 691-6242.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Et veuillez prendre note que ces deux demandes seront considérées séparément.

Québec, le 16 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

SERVICE DE L'INGÉNIERIE CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-LAVERGNE RÉFECTION DE LA FAÇADE EST

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées pour "Centre communautaire Edouard-Lavergne - Réfection de la façade est", et adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, seront reçues jusqu'au mardi 31 août 1993 à quatorze heures quinze (14 h 15), heure locale.

Une garantie de soumission au montant de 22 000 \$ est exigée.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents de soumission chez les Architectes Bertrand Pelletier et Marcel Valin, 1535, chemin Ste-Foy, Québec (Québec) G1S 2P1. Elles peuvent aussi obtenir les renseignements pertinents en s'adressant au numéro de téléphone 681-3571. Une visite des lieux pendant la période de soumission est prévue pour le jeudi 26 août 1993 à 14 h.

Un dépôt de cinquante dollars (50 \$) fait à l'ordre de LA VILLE DE QUÉBEC est exigé pour l'obtention des plans et devis. **Ce dépôt n'est pas remboursable.**

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est habituellement ouvert de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. Les personnes intéressées à assister à l'ouverture des soumissions peuvent le faire en se rendant au bureau du Greffier à la date et à l'heure qui marquent l'expiration du délai accordé pour la réception des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Québec, le 18 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 16 août 1993, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4097 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou"" dans le but:

- 1° de prescrire, le long de la Grande Allée et du chemin Saint-Louis, des marges de recul avant afin de préserver le cachet architectural du cadre bâti de la Grande Allée et du chemin Saint-Louis et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 121, de modifier les codes de spécifications 29.04, 30.03, 30.11, 40.03, 40.04, 42.03, 42.04, 42.06, 60.05, 62.11, 63.53, 63.80, 66.03 et 86.03, de créer les nouveaux codes de spécifications 40.06, 63.85, 63.86 et 63.87, de créer une nouvelle zone 267-H-63.85 à même une partie de la zone 211-H-63.04, de créer une nouvelle zone 357-CP-40.06 à même une partie de la zone 314-CP-40.04, d'agrandir la zone 250-H-63.53 à même une partie de la zone 264-H-65.12 et la zone 266-H-63.53 en entier, d'appliquer le code de spécifications 63.86 dans la zone 204-H-63.04, d'appliquer le code de spécifications 63.87 dans la zone 258-H-63.71 et de modifier l'annexe C du règlement VQZ-1, tel que démontré aux croquis # 1 a) et 1 b) ci-après illustrés;
- 2° de permettre que les espaces de stationnement desservant les usages résidentiels soient aménagés sur un lot qui n'est pas adjacent à l'usage desservi pourvu qu'il soit situé à moins de 150 mètres de l'usage desservi et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier l'article 118 du règlement VQZ-1;
- 3° d'édicter de nouvelles règles pour assurer la construction ou l'aménagement de grands logements et d'appliquer ces nouvelles règles dans la zone 431-M-89.01 située à l'intersection des rues Saint-Jean, Collins, Couillard et Côte de la Fabrique et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter un article 165.2, d'ajouter une nouvelle note 122 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 89.01, tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 17 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 août 1993, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4030 Règlement sur le stationnement des véhicules sur les terrains et dans les bâtiments destinés au stationnement dont la Société immobilière du Québec est propriétaire.
- 4096 Règlement décrétant les travaux d'aménagement du parc de l'Apprenti-Sage et un emprunt de 40 000 \$ nécessaire à cette fin.
- 4097 Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 17 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

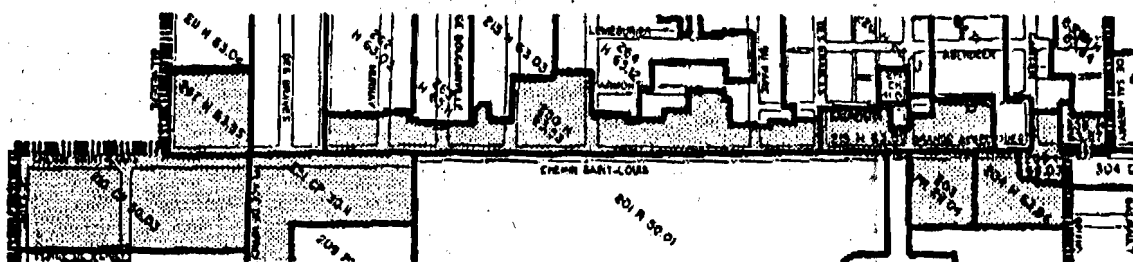
PRENEZ AVIS, par les présentes, qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement VQC-5, le Comité exécutif de la Ville de Québec a édicté le 11 août 1993, l'ordonnance numéro 13 ayant pour objet dans le cadre de la préparation de l'événement Québec 2002, de permettre à la Société des Jeux d'hiver Québec 2002 inc. d'exploiter, jusqu'au 16 juin 1995, des établissements alimentaires temporaires et tout autre établissement de vente accrédités par cette société à certains endroits de la Ville de Québec.

Il peut être pris connaissance de cette ordonnance au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 19 août 1993.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

Croquis # 1 a)



Croquis # 1 b)

Croquis # 2